



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 66/2025/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Contrat de prestation de services
avec Acro Bike SARL**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat de prestation de services avec la **société Acro bike**, dont le siège est situé rue de l'artisanat – ZA Saint Vincent – 73 190 Challes les eaux, représentée par son Président, Monsieur JANIN Bruno, dans le cadre du projet « tous à vélo ».

Le contrat de prestation prévoit deux spectacles qui auront lieu sur le parvis de la Mairie de VIF, le vendredi 23 mai 2025. Le premier à 15h et le second à 18h.

Pour un montant total TTC de 2 212,34 Euros (deux mille deux cent douze Euros et trente quatre centimes d'euro).

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 27 mars 2025
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Guy GENET